



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 060-216000703-20241008-48A2024-AR



Arrêté n°48-2024

### ARRÊTÉ DE VOIRIE : POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu le Code des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 412-49, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant la demande de la société Picardie Rénovation, domiciliée Avenue du 6<sup>e</sup> RHC à 60280 Margny-Lès-Compiègne (Oise), sollicitant une autorisation pour installer un échafaudage de chantier au 1 rue de Fauvillé,

### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur HAERTER est autorisé à installer un échafaudage de chantier au 1 rue de Fauvillé à 60280 BIENVILLE (Oise) du 14 au 24 octobre 2024 pour effectuer des travaux de réfection d'une cheminée.

Article 2 : Monsieur HAERTER est tenu de signaler par tout moyen à sa convenance les travaux et la présence de l'échafaudage. Il devra impérativement mettre en place une signalisation appropriée. De plus, toute précaution doit être prise pour éviter la chute de gravas, poussière... sur le domaine public. Le pétitionnaire est seul responsable des accidents ou incidents pouvant résulter de la présence des travaux.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC,
- Le demandeur Monsieur HAERTER .

Fait à Bienville, le 08 octobre 2024  
Le Maire, Patrick LEROUX

